

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NORDSON FRANCE

1- GÉNÉRALITÉS

1.1 Toutes offres et ventes faites par NORDSON FRANCE S.A.S.(NORDSON), sauf dérogation stipulée ou acceptée par elle, de façon écrite et expresse émanant du responsable dûment autorisé de NORDSON, sont soumises aux présentes conditions générales et ce nonobstant toutes conditions contraires de l'Acquéreur. Toute commande, sauf dérogation acceptée par NORDSON comme indiqué précédemment, entraîne, nécessairement et à titre de condition substantielle et déterminante, l'acceptation des présentes conditions.

1.2 Nos offres qui sont valables 1 mois, et l'acceptation de toute commande, ne deviennent définitives qu'après retour à NORDSON et réception par elle du double dûment signé par l'Acquéreur de notre document d'offre ou d'acceptation de commande. Jusqu'à ladite réception elles peuvent toujours être retirées ou modifiées.

1.3 Toutes mentions figurant sur les catalogues, tarifs, notices ou documents de NORDSON ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent en conséquence engager de quelque manière que ce soit NORDSON, les données qui en font l'objet étant toujours sujettes à modification.

2 - PRIX

2.1 Nos prix s'entendent franco de port et d'emballage, l'Acquéreur conservant à sa charge tous frais accessoires, notamment taxes, transport à destination des D.O.M. T.O.M., assurance douane et autres y compris l'obtention de certificats d'origine, factures pro forma et consulaires, etc.

2.2 NORDSON se réserve la faculté de modifier le prix jusqu'à la livraison à l'effet de répercuter toute modification d'impôts et/ou taxes affectant les produits ainsi que les modifications des taux de change s'agissant de produits importés, à concurrence desdites modifications.

2.3 Les frais engagés par NORDSON pour l'établissement d'études, dessins, modèles, photographies, devis estimatif et descriptif seront supportés et facturés au Client pour leur montant au cas où les prestations ne seraient suivies d'aucune commande ferme.

3 - LIVRAISON

3.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les défauts ou retard de livraison, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent donner lieu à indemnité ou à inexécution des obligations de l'Acquéreur. Toutefois, si le retard dépassait 60 jours après mise en demeure, l'Acquéreur pourra purement et simplement annuler la commande affectée par le retard.

En outre, dans le cas où la livraison serait empêchée ou retardée par suite de force majeure ou autre cause échappant au contrôle total ou partiel de NORDSON, telle que grève chez lui, chez ses fournisseurs, les transporteurs, défaut d'approvisionnement, accident, difficultés réglementaires ou administratives, etc., les délais de livraison seraient prorogés d'autant, NORDSON et l'Acquéreur pouvant toutefois respectivement annuler tout ou partie de la commande affectée par ledit délai, si celui-ci excède 90 jours.

3.2 NORDSON conserve la faculté de livrer de façon anticipée, sous réserve d'en informer l'Acquéreur 24 heures à l'avance, ainsi que de procéder à des livraisons fractionnées.

3.3 sauf convention contraire expresse, spéciale et écrite, nos produits sont vendus franco de port et d'emballage. NORDSON informera l'Acquéreur de la date à laquelle celui-ci devra prendre livraison des produits. Les produits sont enlevés par l'Acquéreur et voyagent à ses risques et périls.

Les produits sont réputés agréés à la sortie de nos usines et entrepôt, la signature du bordereau d'enlèvement valant acceptation et réception définitive sans possibilité de réclamation ultérieure pour les quantités portées sur ledit bordereau.

Si l'Acquéreur ne prend pas livraison des produits dans les 3 jours de la date de livraison notifiée par NORDSON à l'Acquéreur, il sera facturé à l'Acquéreur les frais d'entreposage et les frais administratifs et financiers et tout préjudice que nous subirions étant entendu que passé un délai de 8 jours à compter de la date de livraison notifiée, à défaut d'enlèvement par l'Acquéreur, notre société aura la faculté de disposer des produits en cause.

En cas d'expédition à la demande expresse de l'Acquéreur et sous réserve de l'acceptation de NORDSON, les produits voyagent aux frais, risques et périls de l'Acquéreur.

3.4 L'Acquéreur ne pourra en aucun cas, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de NORDSON, demander le report de la date d'une livraison. En cas d'autorisation du report de la part de notre Société, une indemnité pour l'entreposage et les frais administratifs et financiers sera due à NORDSON.

3.5 L'Acquéreur a la faculté d'annuler tout ou partie des marchandises commandées, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à NORDSON, 60 jours au moins avant la date de livraison mentionnée sur l'accusé de réception. A défaut d'une telle dénonciation dans ledit délai, l'Acquéreur sera tenu de l'ensemble des obligations résultant de sa commande. A réception de cette annulation tous les travaux ou marchandises en commande seront arrêtés aussi rapidement que possible. Dans ce cas l'Acquéreur s'engage à verser à

NORDSON les prix acceptés sur la commande pour les marchandises et travaux déjà livrés ou prêts et réalisés à la date de l'accusé de réception de l'annulation (y compris charges et frais généraux), majorés de 20 % du montant des marchandises restant à livrer à cette date et des travaux non réalisés à titre d'indemnité de résiliation.

NORDSON se réserve le droit de livrer et de facturer la totalité d'une commande annulée moins de 60 jours avant la date prévue de sa livraison.

4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - RISQUES

4.1 Sauf dérogation préalable expresse et écrite émanant de NORDSON, la propriété des produits livrés est réservée à NORDSON jusqu'au complet paiement du prix en principal, intérêts, frais, débours et accessoires et parfaite exécution par l'Acquéreur de toutes ses obligations.

4.2 NORDSON se réserve le droit d'interdire toute utilisation et/ou revente des produits en particulier en cas de survenance d'un évènement susceptible d'affecter défavorablement la situation financière de l'Acquéreur ainsi notamment qu'en cas de suspension provisoire, règlement judiciaire, liquidation de biens ou de toute autre procédure dotée d'effets analogues.

4.3 Comme indiqué ci-dessus, les risques des produits sont transférés à l'Acquéreur dès la livraison des produits et pendant toute la réserve de propriété au bénéfice de NORDSON.

L'Acquéreur s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toutes assurances pour couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits et par ceux-ci.

5 - PAIEMENT

Le minimum de facturation est de 30 Euros H.T.

Nos produits sont payables au siège social de NORDSON FRANCE S.A.S.

Tout paiement doit être effectué dans les délais spécifiés sur la confirmation de commande. A défaut de spécification, toute facture est payable lors de la livraison, quand bien même l'Acquéreur ne procéderait pas à l'enlèvement des produits à la date de livraison convenue ou ne donnerait pas les instructions nécessaires pour l'expédition de ceux-ci.

Tout billet à ordre ou autre effet doit nous être retourné dûment signé et accepté au plus tard dans les huit (8) jours de la livraison.

Concernant les ventes à l'export, et à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, le prix de vente est exprimé en Euros.

Quel que puisse être le motif qu'il invoquerait à cet égard, aucune retenue ne pourra être opérée par l'Acquéreur sur une quelconque fraction du prix de vente due par lui.

Sauf accord particulier avec l'Acquéreur, l'imputation du prix de vente dû par l'Acquéreur se fait sur les produits vendus, objet de la commande la plus ancienne.

Sans qu'une quelconque mise en demeure s'avère à cette fin nécessaire, toute fraction du prix de vente, impayée à la date d'exigibilité de ce prix, sera, dès cette date, automatiquement majorée, décomptée par jour de retard, des intérêts au taux légal augmenté de 10 points.

Le non-paiement à la date d'échéance du prix de vente, d'une quelconque fraction de celui-ci aura outre pour effet, dès cette date :

1. de rendre immédiatement exigibles, ce, pour leur montant intégral, les dettes non échues, quelle qu'en soit la cause incombant à l'Acquéreur.
2. de suspendre, si bon nous semble, toute nouvelle livraison jusqu'à complet règlement des sommes dues par l'Acquéreur.

NORDSON a la faculté tant préalablement à l'acceptation de commande que jusqu'au paiement intégral de celle-ci, de réclamer, sans qu'elle n'ait à justifier sa décision, toutes les garanties satisfaisantes (sous forme d'acompte ou de caution bancaire et pour l'export sous forme de crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque établie sur le territoire français métropolitain). A défaut de fournir de telles garanties, NORDSON aura la faculté de faire application de la clause 10.1 ci-après.

6 - DÉCLARATIONS - RESPONSABILITÉS

6.1 L'Acquéreur déclare et garantit en tant que professionnel et plus particulièrement de l'utilisation des produits fournis par NORDSON, qu'il est titulaire de toutes les autorisations éventuellement nécessaires et dispose de toutes les informations et compétences nécessaires pour utiliser lesdits produits dans le cadre et aux fins de ses activités.

il déclare en outre que, les produits étant fournis à sa demande, sur ses spécifications (ou à défaut sur nos spécifications dont il reconnaît avoir parfaite connaissance) et sous sa seule responsabilité, il entend, compte tenu de la nature desdits produits, dès lors que ceux-ci doivent être incorporés dans ses propres produits et/ou ses propres installations et équipements sous son seul contrôle et également sa seule responsabilité, supporter la charge de la réparation de tout dommage matériel ou corporel qui, procédant en totalité ou en partie d'un défaut

qui pourrait affecter le produit fourni par notre Société, serait causé soit à l'Acquéreur lui-même, à son personnel ou à ses biens soit à un tiers aux présentes.

6.2 A cet égard, il est expressément précisé que si les plans établis, conseils fournis et/ou produits et pièces construits par notre Société basés sur les données fournies par le Client s'avéraient faux ou incomplets, nous n'assumerions aucune responsabilité quant à nos plans, conseils et/ou modèles, produits et pièces. Nous n'assumons aucune responsabilité pour des plans et modèles ou spécifications de matériaux fournis par le Client ou par ses conseils.

6.3 L'Acquéreur déclare et garantit avoir souscrit une (ou des) police d'assurance avec renonciation à recours contre NORDSON couvrant lesdits risques, étant entendu que 1) pour le cas où un tiers intenterait une action contre lui, l'Acquéreur s'oblige à ne pas inquiéter NORDSON et 2) pour la cas où NORDSON serait inquiété par un tiers, l'Acquéreur s'oblige à prendre fait et cause pour NORDSON et à supporter la charge de l'intégralité de toute somme, y compris frais et honoraires que notre Société serait amenée à déboursier.

6.4 Nos obligations et responsabilités seront à tout moment limitées aux dispositions relatives à la garantie définie à l'article 7 ci-après.

7 - GARANTIE

7.1 Sans autres frais pour le Client que ceux pouvant résulter du transport, des taxes, droits de douane et autres frais similaires, en rapport avec les expéditions des produits ou pièces faites par NORDSON et à la charge du Client au-delà du lieu du transfert des risques, NORDSON garantit la réparation ou, à son choix, le remplacement de produits ou de pièces fabriquées par une société affiliée à NORDSON, que NORDSON reconnaît être atteints d'un défaut de fabrication ou de matière, pourvu cependant que le Client lui signale le défaut à bref délai, dès sa découverte, et en tout cas, dans les six mois qui suivent la livraison. Après avoir signalé le défaut à NORDSON, le Client conservera le produit ou son élément défectueux en vue de l'inspection ou d'instructions d'expédition des produits ou pièces ; en aucun cas, il ne pourra les renvoyer sans le consentement préalable de NORDSON. Tout produit ou pièce reconnu exempt d'un vice de fabrication ou de matière en possession de NORDSON, sera conservé par NORDSON et mis à la disposition du Client après paiement par ce dernier des frais de transport, taxes, droits de douane et autres frais avancés ou devant être avancés par NORDSON. Les réparations et les remplacements seront en tout cas à la charge du Client s'ils sont provoqués par abrasion, altération, corrosion, accident, mauvais usage ou négligence, ou par l'installation ou l'utilisation de l'équipement d'une façon différente de celle recommandée par NORDSON.

7.2 Si, du fait de nos obligations de garantie, nous remplaçons les produits livrés par nous et/ou si nous exécutons à nouveau des prestations déjà convenues, le Client devra nous donner libre accès, soit aux produits sur lesquels des travaux doivent être exécutés, soit à l'endroit où nous pourrions effectuer les travaux. Le Client devra, à ses frais, retirer les machines, outils ou autres produits déjà attachés aux produits sur lesquels des travaux doivent être effectués, et ce dans la mesure où les produits livrés par nous ne devront pas nous être retournés conformément aux dispositions de garantie.

7.3 En ce qui concerne les produits, leurs éléments ou pièces qui ne sont pas fabriqués par une société affiliée à NORDSON, NORDSON cède au Client tous les droits qu'il pourrait posséder en vertu d'une garantie accordée par leur fournisseur, à l'exclusion de toute autre garantie.

7.4 Les obligations de garantie assumées par NORDSON en vertu du présent article sont de stricte interprétation et excluent tout autre recours que celui prévu, et notamment toute demande en dommages et intérêts contre NORDSON lui-même ou contre une société affiliée. NORDSON n'assume aucune garantie expresse ou tacite et ne garantit notamment pas le caractère marchand de ses produits ni leur adaptabilité à un usage particulier. Il n'autorise personne à souscrire en son nom un engagement non conforme à ce qui précède ou à assurer qu'il assume d'autres garanties.

7.5 NORDSON ne fabrique ni ne vend de revêtements ou d'adhésifs et n'entreprend pas de déterminer si un produit particulier est adapté à un usage donné. NORDSON peut apporter son concours à la détermination de la capacité de ses machines destinées à pomper et à extruder des produits, quelle que soit la personne qui a pu suggérer leur usage mais seuls les utilisateurs et les fournisseurs de ces produits supportent toute responsabilité afférente à leur choix et à leur essai ainsi qu'à leur qualité et leur bon emploi.

7.6 NORDSON n'assume aucune responsabilité pour les défauts et/ou troubles de jouissance partiels ou entiers résultant d'un maniement négligent ou imprudent de la part du Client ou de ses employés ou d'autres personnes y autorisées par le Client ou résultant d'instructions ou de réparations données ou effectuées par le Client, ses employés ou d'autres personnes y autorisées par lui. De même, NORDSON n'assume aucune responsabilité pour le cas où les produits sont utilisés pour un usage autre qu'un usage industriel normal ou pour la cas où le Client demande aux produits livrés par nous et/ou aux travaux effectués par nous des performances différentes ou plus grandes que celles qui étaient spécifiées dans notre proposition et dans la confirmation de commande. NORDSON n'est pas davantage responsable si les produits livrés sont utilisés de manière anormale ou si le Client ne se conforme pas de manière précise au mode d'emploi fourni par lui.

7.7 NORDSON n'assume aucune responsabilité pour des dommages directs ou indirects que pourraient subir les utilisateurs dans l'hypothèse où les produits ou pièces fabriqués par NORDSON font l'objet d'une modification ou d'une transformation par le Client visant à les adapter aux besoins des utilisateurs.

7.8 Les frais engagés par NORDSON pour vérifier la qualité et la conformité des produits livrés devront être supportés par le Client, s'il s'avérait que les défauts et/ou troubles de jouissance ne sont pas imputables à une erreur commise par NORDSON ou s'il ne sont pas couverts par la garantie. Le Client devra pleinement coopérer à cette vérification.

8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

8.1 Tout document, plan, croquis, dessins, etc., ainsi que tous brevets, marques, know-how, etc., adressés ou communiqués à l'Acquéreur préalablement, concomitamment ou postérieurement à la date de formation du contrat demeurent notre propriété. Tous ces documents et know-how doivent également être traités de façon strictement confidentielle. En conséquence, ils doivent nous être restitués sur simple demande de notre part et ils ne peuvent être, sans notre autorisation expresse préalable et écrite, ni recopiés, ni reproduits par un quelconque procédé ni communiqués à quiconque.

8.2 Les produits et pièces fournis par notre Société pourront incorporer ou être combinés avec des programmes logiciels. En fournissant un tel logiciel au Client, nous lui accordons uniquement une licence non exclusive pour l'utilisation de celui-ci. Nous (ou les auteurs du logiciel) demeureront propriétaires de celui-ci. Le Client ne pourra utiliser le logiciel qu'avec notre matériel ou d'autres matériels fournis ou indiqués par nous, et nous ne pouvons autoriser nos Clients à mettre notre logiciel à la disposition de tiers sans notre accord écrit. Au cas où le logiciel fourni par nous devra être remplacé et/ou modifié, nous mettrons à la disposition du Client un logiciel de remplacement, sous forme de disque ou sous toute autre forme appropriée et ce au prix alors en vigueur, à condition toutefois que le logiciel nous soit d'abord renvoyé dans l'état où il avait été livré à l'origine ou dans l'état dans lequel il se trouve au moment où le remplacement est demandé.

8.3 Le Client ou la personne nous ayant demandé un conseil, ou la soumission de prix ou d'un devis n'aura le droit de copier, autoriser des tiers à copier, utiliser pour son propre usage ou permettre à un tiers d'utiliser, les modèles, dessins, plans, photographies élaborés ou fournis par nous sans avoir obtenu notre autorisation expresse par écrit. Le Client ou la personne nous ayant demandé un conseil, des prix, ou des devis, devra, en cas de violation des dispositions du présent article, nous payer à titre de clause pénale, une indemnité de 2000 euros payable immédiatement et majorée d'une astreinte égale à 200 euros par jour de retard.

8.4 NORDSON garantit l'Acquéreur contre toute réclamation, action ou instance fondée sur des allégations selon lesquelles le matériel conçu et fabriqué par NORDSON contreferait une quelconque revendication d'un brevet délivré antérieurement à l'acceptation de la commande de l'Acquéreur, sous la double condition que l'Acquéreur informe sans délai NORDSON de telles allégations et donne tous pouvoirs, informations et assistance raisonnablement nécessaires à NORDSON à l'effet de conduire la défense du litige ainsi que d'assurer le contrôle de toute tentative de règlement amiable du litige et des négociations afférentes. Sur notification d'une réclamation en contrefaçon, NORDSON pourra à son seul gré et sans frais aucun pour l'Acquéreur conférer à l'Acquéreur le droit de poursuivre l'utilisation du matériel ou remplacer le matériel par un matériel non contrefaisant ou modifier le matériel afin qu'il ne soit plus contrefaisant.

La mise en œuvre de procédés ainsi que la fabrication de produits au moyen des matériels acquis de NORDSON intervient sous la pleine et entière responsabilité de l'Acquéreur, lequel s'engage préalablement à la mise en œuvre de tout procédé ou fabrication de produits à s'assurer que lesdits procédés et/ou produits ne sont pas dans la dépendance de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En conséquence, l'Acquéreur s'interdit tout appel en garantie de NORDSON et garantit intégralement NORDSON contre toute réclamation, action ou instance et leurs conséquences directes ou indirectes relatives à la mise en œuvre de procédés et/ou à la fabrication, la détention, l'utilisation, l'offre et/ou la vente de produits fabriqués selon de tels procédés au moyen des appareils acquis de NORDSON.

De la même manière, l'Acquéreur s'interdit tout appel en garantie et garantit intégralement NORDSON contre toute réclamation, action ou instance et leurs conséquences directes et indirectes trouvant leur origine dans la fabrication par NORDSON de matériels selon les spécifications de design, les spécifications mécaniques, électriques et/ou de tous autres types communiqués par l'Acquéreur, dans la détention, l'utilisation, l'offre et/ou la vente de tels matériels par l'Acquéreur lui-même ou par des tiers autorisés directement ou indirectement par l'Acquéreur dans la mise en œuvre de procédés et/ou la fabrication de produits au moyen de tels matériels par l'Acquéreur lui-même ou par des tiers autorisés directement ou indirectement par l'Acquéreur ; dans tous les cas, l'Acquéreur s'engage au préalable à rechercher si lesdits matériels, procédés et/ou produits sont dans la dépendance de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers et, le cas échéant, à obtenir desdits tiers toutes les autorisations nécessaires.

8.5 L'Acquéreur devra, dès qu'il en aura connaissance, informer immédiatement NORDSON de tous actes de concurrence déloyale ou de toute atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle de NORDSON.

9 - INCESSIBILITÉ DU CONTRAT DE VENTE

Sauf autorisation préalable, expresse et écrite, l'Acquéreur ne pourra en aucun cas céder directement ou indirectement à titre onéreux ou gratuit tout ou partie du contrat de vente conclu avec notre Société, celui-ci étant strictement personnel.

10 - RÉSOLUTION

10.1 Toute inexécution totale ou partielle par l'Acquéreur de l'une quelconque des obligations qui lui incombent, entraînera, dès la date de sa survenance et sans qu'une quelconque mise en demeure notifiée à l'Acquéreur s'avère nécessaire, la résolution de plein droit de toutes les commandes passées par l'Acquéreur, sans préjudice de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu, étant entendu que si des acomptes ont été réglés, ceux-ci resteront pour le moins définitivement acquis à notre Société.

10.2 En raison du caractère essentiellement personnel que représente pour notre Société le contrat conclu avec l'Acquéreur, notre Société aura la faculté de déclarer la vente résolue de plein droit en cas de modification quelconque de la situation financière, technique ou juridique de l'Acquéreur par rapport à la situation connue à la date d'acceptation de la commande.

11 - TOLÉRANCE

Le fait pour notre Société de ne pas invoquer à l'encontre de l'Acquéreur l'une quelconque des clauses particulières du contrat ou des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété comme emportant renonciation tacite au bénéfice desdites clauses ou conditions.

12 - INTÉGRALITÉ

Les indications portées sur les confirmations de commande ainsi que les présentes conditions générales de vente constituent la totalité des accords entre les parties et annulent tous autres propositions et/ou accords, écrits ou verbaux, qui auraient pu être formulés et/ou intervenir antérieurement.

En cas de contradiction, les conditions particulières figurant au verso de la présente confirmation de commande priment les présentes conditions générales.

Toute abréviation habituellement utilisée dans le commerce comme F.O.B., C.I.F., etc., s'entend de celles définies par les INCOTERMS de la CCI Edition 1980, étant entendu que, pour les ventes destinées à l'exportation, lesdits INCOTERMS régiront également les obligations des parties concernant les formalités à accomplir et les frais à supposer en relation avec l'expédition des marchandises.

En cas de nullité d'une des clauses de nos conditions générales de vente, la clause nulle sera remplacée par la clause la plus proche visant au même effet économique que la clause d'origine.

13 - CORRESPONDANCE ENTRE PARTIES

Toute correspondance et/ou document adressés ou remis à notre Société par l'Acquéreur, doivent l'être à l'attention du responsable de la commande, dont le nom figure au recto de la confirmation de commande avec mention de notre numéro de confirmation et autres références y figurant.

14 - LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Nos ventes, comme les présentes conditions générales de vente, ainsi que tous les actes qui en seront la suite ou la conséquence sont régis par le droit français.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de MEAUX sera compétent, notre Société se réservant toutefois la faculté de saisir, si elle préfère, tout autre Tribunal compétent, au titre des dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile.